



Le Système de revenu de retraite du Canada

Sécurité de la vieillesse
Régime de pensions du Canada
Pensions privées et épargnes personnelles

« Qu'est ce que vous en retirez? »





PRODUIT PAR :

Développement des ressources
humaines Canada
Programmes de la sécurité du revenu

Internet: www.hrdc-drhc.gc.ca/psr

Pour obtenir d'autres exemplaires de la
présente brochure, prière d'écrire ou
d'envoyer un message par télécopieur,
en précisant le numéro de catalogue
ISPB-319-03-01F

Centre de renseignements
Développement des ressources
humaines Canada
Hull (Québec) K1A 0J9
Télécopieur : (819) 953-7260

Le Système de revenu de retraite du Canada

Sécurité de la vieillesse

Régime de pensions du Canada

Pensions privées et épargnes personnelles

« Qu'est ce que vous en retirez? »





Table des matières

Mettre de l'ordre dans votre projet de retraite	1
Le système de revenu de retraite du Canada... simplement	2
Sécurité de la vieillesse (SV)	4
Régime de pensions du Canada (RPC)	8
Pensions privées et épargnes personnelles	13
Mesures à prendre	26
Ressources	29

MISE EN GARDE :

La brochure suivante a pour but de vous aider à en savoir plus sur le système de revenu de retraite du Canada. Les informations qu'elle contient sont de nature générale et n'ont pas force de loi. Le libellé et les dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse* et de son Règlement, et du Régime de pensions du Canada et de son Règlement, ainsi que certaines lois et règlements fédéraux et provinciaux l'emportent sur les informations contenues dans la présente publication.

Dans la présente brochure, le masculin est utilisé au sens neutre afin d'alléger le texte.

Also available in English under the title *Canada's Retirement Income System – What's in it for You?*

Mettre de l'ordre dans votre projet de retraite

Nous ne partageons pas tous le même idéal en ce qui concerne notre retraite. Nos rêves peuvent inclure la famille, les amis, les voyages ou les loisirs. Quelle que soit votre vision, il vous faut commencer dès maintenant à planifier votre revenu de retraite.

D'OÙ PROVIENDRA VOTRE REVENU DE RETRAITE?

Si vous croyez que vous êtes trop jeune pour planifier votre retraite, tenez compte des faits suivants :

- Moins de la moitié des travailleurs canadiens participent à des régimes de pension d'employeur.
- Les gens commencent à épargner plus tôt en prévision de leur retraite.
- Votre retraite pourrait durer très longtemps – presque aussi longtemps que vos années de travail.

L'IDÉE EST SIMPLE : si vous voulez maintenir votre style de vie à la retraite, il n'est jamais trop tôt pour planifier.

La planification de la retraite est une partie importante de votre plan financier global. En planifiant vos objectifs à court et à long termes, vous serez mieux placé pour établir vos priorités et réaliser un plus grand nombre de vos rêves.

Une multitude de renseignements sur la retraite s'offrent à nous et on ne sait plus par où commencer. La présente brochure fait un tour d'horizon du système de revenu de retraite du Canada. Vous y trouverez un aperçu des différentes sources de revenu de retraite possibles, pour prendre une longueur d'avance en vue d'assurer votre avenir financier.

COMMENT NOUS JOINDRE

Développement des ressources humaines Canada administre le programme de la Sécurité de la vieillesse ainsi que le Régime de pensions du Canada. Pour de plus amples renseignements, visitez notre site Web à l'adresse suivante :

www.hrdc-drhc.gc.ca/psr

ou téléphonez sans frais au :

1 877 454-4051 (ATME 1 800 255-4786)

Le système de revenu de retraite du Canada... simplement

Saviez-vous que vous avez déjà commencé à bâtir votre revenu de retraite? Comme vous vivez et que vous travaillez au Canada, vous contribuez à l'un des meilleurs systèmes de pensions gouvernementaux au monde.

LE SYSTÈME DE REVENU DE RETRAITE DU CANADA EST DIVISÉ EN TROIS NIVEAUX :

- 1.** La Sécurité de la vieillesse (SV) jette les fondations.
Si vous respectez certaines exigences en matière de résidence, vous aurez droit à une pension mensuelle modeste à l'âge de 65 ans.
- 2.** Le Régime de pensions du Canada (RPC), le deuxième échelon, fournit une pension de retraite mensuelle dès l'âge de 60 ans si vous y avez cotisé. Ce Régime offre également des prestations d'invalidité, de survivant et de décès. Le Québec dispose d'un régime semblable appelé le Régime des rentes du Québec.

Les deux premiers niveaux du système de revenu de retraite du Canada forment le système gouvernemental de pensions du Canada. Ils représentent actuellement une part importante du revenu des personnes âgées. Ils ne visent cependant pas à combler tous vos besoins de retraite. Ils sont plutôt conçus pour vous garantir une base modeste à laquelle vous ajoutez des épargnes personnelles en vue de la retraite.

- 3.** Les pensions privées et les épargnes personnelles constituent le troisième niveau du système de revenu de retraite.

Bon nombre d'employeurs aident à cumuler un revenu de retraite par le biais d'un régime de pension d'employeur.

Cependant, vous êtes peut-être travailleur autonome et n'avez aucun régime de pension d'employeur ou vous voulez peut-être accroître votre revenu de retraite. Vous pouvez bâtir votre propre coussin à l'aide des Régimes enregistrés d'épargne retraite (REER) ou d'autres types de placement comme les fonds communs de placement ou l'avoir propre de votre domicile. Le gouvernement du Canada encourage l'épargne en vue de la retraite en fournissant de l'aide fiscale envers les Régimes de pension enregistrés (RPE) et les Régimes enregistrés d'épargne retraite (REER).

Vous pouvez compter sur la SV et le RPC!

Vous pouvez vous fier au système de revenu de retraite du Canada pour planifier à long terme.

Les coûts associés à la SV vont croître au même rythme que le vieillissement de la population au cours des prochaines décennies. On prévoit que ces augmentations seront toutefois abordables. Des mesures ont été prises en 1998 en vue d'assurer la pérennité du RPC. Des rapports actuariels confirment que le taux de cotisation devrait être assez élevé pour en assurer la solidité financière à mesure que le nombre de Canadiens approchant l'âge de la retraite ira en augmentant.

L'un des points forts du système de revenu de retraite du Canada tient au fait qu'il répartit l'ensemble des

risques et des responsabilités entre les particuliers, les employeurs et les gouvernements. Il en résulte un système souple et équilibré qui répond aux différents besoins financiers des individus et des familles tout au long de leur vie.

***RÈGLE DE BASE!** Bon nombre de planificateurs financiers prévoient que vous aurez besoin de 70 % de votre revenu actuel (avant impôts) pour la retraite. Par exemple, si vous gagnez 40 000 \$ maintenant, vous devriez viser un revenu de retraite de 28 000 \$. Ce n'est toutefois qu'une règle générale. Vous devrez examiner votre propre situation pour pouvoir déterminer le niveau de revenu qui vous convient.*



Sécurité de la vieillesse

Le programme de Sécurité de la vieillesse représente l'élément de base de tout le système de revenu de retraite du Canada. Il fournit une pension mensuelle modeste à la plupart des gens âgés de 65 ans et plus ayant vécu au Canada pendant un certain temps.

1^{er}
niveau

**Sécurité de la
vieillesse**

La Sécurité de la vieillesse est le plus important programme de pension gouvernemental du Canada. Il fournit une modeste pension à la plupart des gens qui ont atteint 65 ans.

Le Supplément de revenu garanti (SRG) est une prestation mensuelle additionnelle versée aux pensionnés à faible revenu de la SV.

L'Allocation prévoit des prestations mensuelles aux personnes à faible revenu âgées entre 60 et 64 ans. Cette allocation est offerte aux survivants ainsi qu'aux époux ou conjoints de fait des pensionnés de la SV. Elle permet de les aider à joindre les deux bouts jusqu'à ce qu'ils aient droit à la SV à 65 ans.

Le gouvernement du Canada finance les prestations de la SV au moyen de ses revenus fiscaux généraux.

Vous êtes admissible en résidant au Canada

Généralement, pour être admissible à la SV au Canada, vous devez avoir 65 ans et avoir vécu au Canada pendant au moins dix ans après l'âge de 18 ans.

Si vous désirez recevoir la SV à l'extérieur du Canada, vous devez avoir vécu ici pendant au moins 20 ans après l'âge de 18 ans. Le Supplément de revenu garanti et l'Allocation sont des prestations offertes seulement aux personnes âgées qui résident au Canada. Elles sont interrompues si vous quittez le Canada pendant plus de six mois. Si vous revenez au Canada, vous devez présenter une nouvelle demande.

Avez-vous vécu ou travaillé à l'extérieur du Canada? Le Canada a conclu des accords avec bon nombre de pays pour vous aider à toucher des prestations de l'un ou l'autre de ces pays. Si vous n'avez pas vécu assez longtemps dans l'un de ces pays pour être admissible à une pension de retraite de ce pays, la période durant laquelle vous y avez vécu pourrait quand même être prise en compte lorsqu'il s'agit d'établir votre admissibilité à recevoir des prestations de l'un ou l'autre des pays. Pour savoir si un pays a conclu un accord avec le Canada, veuillez visiter notre site Web ou composer notre numéro sans frais.

Revenu auquel on peut s'attendre

Le montant de la SV que vous recevrez dépend du nombre d'années pendant lesquelles vous avez vécu au Canada après avoir atteint l'âge de 18 ans. En général, vous toucherez une pleine pension si vous avez vécu au Canada pendant au moins 40 ans après l'âge de 18 ans. Si vous avez vécu au Canada pendant une plus courte période, vous pouvez avoir droit à une pension partielle. Une pension partielle vous permet de toucher 1/40^e de la pleine pension pour chaque année complète de résidence au Canada après vos 18 ans.

En 2001, une pleine pension de la SV correspond à environ 440 \$ par mois. Certaines provinces et territoires offrent également un supplément de revenu aux aînés à faible revenu.

Dans certains cas, si vous êtes né le ou avant le 1^{er} juillet 1952, vous pouvez être éligible à une pleine pension même si vous n'avez pas vécu pendant 40 ans au Canada. Visitez notre site Web ou composez notre numéro sans frais pour vous renseigner d'avantage à ce sujet.

Si, lorsque vous prenez votre retraite, vous n'avez pratiquement aucune autre source de revenus hormis la pension de la SV, vous pouvez être admissible au Supplément de revenu garanti. Le montant de votre prestation dépend de votre revenu ou, si vous avez un époux ou un conjoint de fait, de la combinaison de vos revenus. Le SRG s'ajoute à votre prestation mensuelle de la SV.

La SV est imposable, mais le SRG et l'Allocation ne le sont pas

Votre prestation de la SV est imposable et doit être indiquée sur votre déclaration de revenus à la fin de chaque année. Le Supplément de revenu garanti et l'Allocation ne sont pas imposables, mais ils doivent également figurer à votre déclaration de revenus.

Votre prestation de la SV sera réduite si votre revenu net individuel dépasse le seuil établi. Ce seuil (55 309 \$ en 2001) est rajusté à chaque année pour tenir compte de l'inflation. Environ seulement 5 % des personnes âgées reçoivent des pensions de la SV réduites et seulement 2 % n'y ont pas droit.

Si vous recevez votre pension de Sécurité de la vieillesse de base à l'extérieur du Canada, elle vous est payée en dollars canadiens et vous recevez un relevé d'impôt à des fins de déclaration dans votre pays de résidence. Vos prestations peuvent également être visées par l'impôt sur le revenu canadien.

La SV est protégée contre l'inflation

Les montants de la SV, du SRG et de l'Allocation sont rajustés en fonction de l'inflation en janvier, en avril, en juillet et en octobre de chaque année, ce qui vous aide à compenser pour les augmentations du coût de la vie. Vous pouvez vous informer des taux actuels en visitant notre site Web ou en composant notre numéro sans frais.

Ce qui peut être fait dès maintenant

Planifiez votre retraite – obtenez une estimation de votre pension de la SV

Les taux de pension de la SV sont affichés sur notre site Web et mis à jour à chaque trimestre. Vous pouvez également obtenir les montants en cours en composant notre numéro sans frais.

Conservez vos dossiers pour prouver la durée de temps où vous avez vécu au Canada

Si vous vivez à l'extérieur du Canada pendant un certain temps, conservez les documents (passeports et billets d'avion, par exemple) qui indiquent la date de votre départ et celle de votre retour au Canada. Cela aidera à établir votre admissibilité à la SV.

Le versement des prestations n'est pas automatique – vous devez présenter une demande de prestations de la SV.

Vous devriez présenter une demande de pension de la Sécurité de la vieillesse six mois avant d'atteindre l'âge de 65 ans.

Vous devez également présenter une demande de Supplément de revenu garanti ou d'Allocation et vous devrez renouveler ces prestations chaque année. La plupart du temps, ces prestations seront renouvelées automatiquement si vous présentez une déclaration de revenus avant le 30 avril.

Vous pouvez obtenir ces formulaires de demande en les imprimant à partir de notre site Web ou en composant notre numéro sans frais.

Régime de pensions du Canada

Le Régime de pensions du Canada (RPC) et le Régime des rentes du Québec (RRQ) peuvent vous fournir un revenu mensuel de retraite.

2^e niveau

Régime de pensions du Canada

Le Régime de pensions du Canada verse une pension de retraite mensuelle aux personnes qui ont travaillé et cotisé au RPC.

Le RPC sert également de régime d'assurance et offre des prestations d'invalidité et de survivant à ceux qui sont admissibles. Il prévoit un revenu mensuel pour vous et les enfants à votre charge si vous devenez gravement invalide au cours de vos années de travail. Il fournit également un revenu mensuel à votre époux ou conjoint de fait et aux enfants à votre charge si vous décédez. Votre succession peut également toucher une prestation de décès forfaitaire.

Vos cotisations au RPC sont établies en fonction d'un minimum et d'un maximum de gains. À titre d'exemple, en 2001, vous ne payez des cotisations que sur les gains situés entre 3 500 \$ et 38 300 \$. Les cotisations au RPC sont déductibles d'impôts.

Votre employeur déduit vos cotisations de votre paye et verse une cotisation de contrepartie. Si vous êtes travailleur autonome, vous jouez les rôles de l'employé et de l'employeur et vous devez payer les deux parts vous-même.

L'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) recueille les cotisations pour le compte du RPC. Les fonds du RPC sont conservés séparément du revenu fiscal général. Ils servent uniquement à payer des prestations, à faire des investissements et à couvrir les frais d'administration du programme.

Vous êtes admissible en travaillant au Canada

En général, les gens de plus de 18 ans qui travaillent au Canada et cotisent au RPC (ou au RPQ) ont donc droit à des prestations.

Revenu auquel on peut s'attendre

En général, votre pension de retraite remplace environ 25 % du revenu selon lequel vous avez cotisé au Régime. Le montant exact dépend du montant et de la durée de votre cotisation au Régime. L'âge auquel vous décidez de toucher votre pension peut également avoir une incidence sur le montant que vous recevrez chaque mois.

Le champ d'application du RPC offre une certaine souplesse

Pendant que vous planifiez votre carrière et élevez votre famille, votre revenu peut être faible, voire nul, pendant un certain nombre d'années. Cela devrait normalement réduire vos prestations du RPC, car vos cotisations seront inférieures au cours de ces années. Cependant, dans le calcul de votre pension de retraite, on exclura 15 % des gains des années où votre revenu était le plus faible. De plus, la période où vous avez élevé vos enfants de moins de sept ans peut être « exclue » du calcul. On s'assure ainsi que votre pension future ne sera pas réduite parce que vous avez gagné un faible revenu pendant quelques années.

L'âge auquel vous touchez votre pension fait une différence... pour toujours

L'âge normal de la retraite pour commencer à toucher une pension de retraite du RPC est 65 ans. Par contre, vous pouvez commencer à toucher votre pension dès l'âge de 60 ans ou jusqu'à l'âge de 70 ans. Si vous commencez à toucher votre pension avant l'âge de 65 ans, vous devez cesser de travailler ou gagner moins d'un montant maximum durant une période de temps requise.

En 2001, la pension maximale du RPC s'élève à 775 \$ par mois lorsqu'elle débute à 65 ans.

Le Québec prévoit un régime semblable

Si vous travaillez au Québec, vous cotisez au Régime des rentes du Québec, qui s'apparente au RPC.

Le régime duquel vous toucherez une pension dépend de votre lieu de résidence au moment où vous présentez une demande. D'une manière ou d'une autre, le montant que vous toucherez est calculé à partir des cotisations versées aux deux régimes.

Si vous touchez votre pension plus tôt, elle sera réduite de 0,5 % pour chaque mois précédant l'âge de 65 ans. Si vous voulez commencer à toucher votre pension plus tard, elle augmentera de 0,5 % pour chaque mois suivant l'âge de 65 ans, jusqu'à l'âge de 70 ans.

Les pensions de retraite du RPC sont protégées contre l'inflation

Les pensions mensuelles du RPC sont rajustées en fonction de l'inflation tous les mois de janvier en guise de compensation pour les augmentations du coût de la vie.

Les pensions de retraite du RPC sont imposables

La pension de retraite du RPC est imposable et doit être déclarée sur votre déclaration de revenus chaque année.

Partage de la pension si vous habitez ensemble

Vous et votre époux ou conjoint de fait pouvez partager votre pension de retraite du RPC à parts égales si vous avez au moins 60 ans et que vous présentez tous les deux une demande de prestations de retraite. Cela pourrait vous permettre de réduire l'impôt sur le revenu. Vous devez présenter une demande si cette mesure vous intéresse.

Comptez-vous prendre votre retraite à l'extérieur du Canada ?

Vous pouvez toucher vos prestations de retraite du RPC peu importe où vous vivez.

Ce qui peut être fait dès maintenant

Planifiez votre retraite – utilisez votre état de compte du cotisant personnel

Chaque année, nous fournissons un « état de compte du cotisant » personnel à chaque personne qui a cotisé au RPC. Si vous avez 30 ans ou plus, votre état de compte donne une estimation de la pension de retraite à laquelle vous devriez vous attendre du RPC et des prestations que vous et les personnes à votre charge devriez recevoir si vous deveniez invalide ou décédiez. Il s'agit d'un excellent outil de planification financière.

Vérifiez votre état de compte du cotisant

L'état de compte du cotisant présente un historique détaillé de vos revenus et de vos cotisations personnelles au Régime de pensions du Canada et au Régime des rentes du Québec (si vous avez également travaillé au Québec). Assurez-vous de l'exactitude de votre état de compte. Vous pouvez trouver utile de comparer le revenu d'emploi et les cotisations du RPC que vous avez déclarés sur votre déclaration de revenus annuelle et les gains et cotisations donnant droit à pension mentionnés sur votre état de compte du cotisant au RPC.

Si vous avez besoin d'aide pour comprendre l'état de compte du cotisant au RPC, veuillez consulter notre site Web ou composez notre numéro sans frais. Veuillez nous aviser immédiatement de toute erreur ou si vous n'avez pas reçu votre état de compte.

Le versement des prestations n'est pas automatique – vous devez présenter une demande de prestations du RPC.

Vous devriez présenter votre demande de prestations de retraite au moins six mois avant le versement de votre premier paiement.

Vous pouvez obtenir les formulaires de demande en les imprimant à partir de notre site Web ou en composant notre numéro sans frais.

Avez-vous vécu ou travaillé à l'extérieur du Canada ?

Le Canada a conclu des accords avec bon nombre de pays pour vous aider à toucher des prestations de l'un ou l'autre de ces pays. Si vous n'avez pas vécu assez longtemps dans l'un de ces pays pour être admissible à une pension de retraite de ce pays, la période durant laquelle vous y avez vécu pourrait quand même être prise en compte lorsqu'il s'agit d'établir votre admissibilité à recevoir des prestations de l'un ou l'autre des pays. Pour savoir si un pays a conclu un accord avec le Canada, veuillez visiter notre site Web ou composer notre numéro sans frais.



Pensions privées et épargnes personnelles

Les pensions de la SV et du RPC représentent une partie importante de votre revenu de retraite, mais elles ne visent pas à combler tous vos besoins de retraite.

3^e niveau

Pensions privées et épargnes personnelles

Il est important que vous sachiez s'il existe d'autres sources de revenus sur lesquelles vous pourriez compter à votre retraite. Ce qui nous amène maintenant au troisième niveau du système de revenu de retraite du Canada, soit les pensions privées et les épargnes personnelles. C'est à vous de décider du montant dont vous aurez besoin à la retraite et de planifier en conséquence !

Le système des Régimes de pension enregistrés et des Régimes enregistrés d'épargne retraite est le moyen privilégié par le gouvernement du Canada pour vous aider à économiser en vue de votre retraite. Les économies placées dans un REER bénéficient d'une aide fiscale – les cotisations sont déductibles d'impôt et les revenus de placement ne sont pas imposés au moment où ils sont accumulés. L'impôt dû est payé au moment où des sommes sont retirées de ces régimes.

Vous pouvez également accumuler vos propres épargnes personnelles. Vous pouvez inclure dans votre plan de retraite tout bien qui fera croître et complétera votre revenu de retraite.

Régimes de pension d'employeur

Environ 40 % des Canadiens sur le marché du travail participent à un régime de pension d'employeur autrefois appelé régime de pension agréé (RPA). Ces régimes sont enregistrés auprès de l'Agence des douanes et du revenu du Canada et des organismes de réglementation fédéraux ou provinciaux appropriés. Lorsqu'un employeur met sur pied un régime, il doit respecter les règlements sur les pensions et l'impôt.

Si vous cotisez à un régime contributif, votre employeur déduit vos cotisations directement de votre chèque de paye et déclare le total du montant sur le feuillet T4 chaque année. Votre cotisation annuelle est déductible d'impôt.

Il existe deux types de régimes de pension d'employeur : un régime à prestations déterminées et un régime à cotisations déterminées. Le type de régime auquel vous participez est important, car il aura une incidence sur la pension que vous toucherez au moment de votre retraite.

Dans le cas d'un **régime à prestations déterminées**, on vous promet un revenu de pension mensuel qui est déterminé par une formule, par exemple en fonction de votre âge et de votre ancienneté. Il incombe à votre employeur de s'assurer qu'il disposera des sommes nécessaires pour payer votre pension au moment de votre retraite. L'employeur assume le risque d'investir toutes les cotisations judicieusement pour pouvoir garantir la valeur future de votre pension.

Dans le cas d'un **régime à cotisations déterminées**, le montant de la pension que vous toucherez ne sera pas établi à l'avance. Vous et votre employeur verserez plutôt dans le régime un montant déterminé, habituellement par un pourcentage de gains. Un compte est créé en votre nom et les cotisations sont investies par votre employeur. Certains régimes vous offrent le choix de la façon

dont vous souhaitez que les cotisations soient investies. La valeur de votre pension sera établie selon les fonds accumulés dans votre compte au moment où vous prendrez votre retraite.

Vous êtes admissible en participant au régime de pension de votre employeur

La plupart des grandes sociétés offrent des régimes de pension à leurs employés. Parfois, un certain nombre d'employeurs au sein d'une industrie créeront un régime ensemble souvent en collaboration avec un syndicat. On vous demande habituellement de participer au régime dans les deux ans suivant le début de votre emploi continu. Les régimes peuvent être obligatoires ou facultatifs.

Revenu auquel on peut s'attendre

Selon l'âge normal de la retraite

La plupart des régimes de pension spécifient un âge « normal » de retraite. Il s'agit de l'âge auquel vous pouvez toucher une pleine pension, soit habituellement 65 ans. Dans le cas de plusieurs régimes, l'âge normal de la retraite est fondé sur le nombre d'années de service au sein de la société ou en fonction de votre âge et de vos années de service.

Vous pouvez être en mesure de prendre une retraite anticipée et de toucher votre pension jusqu'à concurrence de dix ans avant l'âge normal de la retraite. Si c'est le cas, votre pension sera probablement réduite parce que vous recevrez votre pension pendant un plus grand nombre d'années. Certains régimes vous permettent également de retarder votre retraite jusqu'à la fin de l'année durant laquelle vous atteignez l'âge de 69 ans, ce qui pourrait entraîner une augmentation de votre pension qui prendra en considération le fait que vous n'avez pas commencé à recevoir des prestations à 65 ans.



Le montant de la pension à prestations déterminées dépend de la formule des prestations de votre régime

Dans le cas d'un régime de pension à prestations déterminées, le montant des prestations est normalement calculé en fonction du taux de prestation de votre régime, de vos années de service et d'un pourcentage de votre rémunération. La formule est décrite dans la brochure de votre régime de pension.

À titre d'exemple, vous pouvez toucher une prestation qui peut atteindre jusqu'à 2 % de votre rémunération pour chaque année de service. Ce pourcentage est important, car il établit le montant de votre pension. Selon les règlements sur l'impôt, les prestations versées dans le cadre des régimes de pension à prestations déterminées peuvent atteindre jusqu'à 2 % de la rémunération pour chaque année de service (jusqu'à un montant maximum).



Certains régimes de pension sont intégrés au RPC ou au RRQ

Parfois, certains régimes de pension à prestations déterminées sont calculés de façon à tenir compte de la pension que vous toucherez du RPC et du RRQ. Si c'est le cas, il s'agit d'un régime « intégré » parce que le niveau des prestations promises tient compte des prestations du RPC/RRQ. Si vous prenez une retraite anticipée, il est probable que la prestation que vous touchez de votre régime sera réduite une fois que vous aurez atteint 65 ans et que vous toucherez les prestations du RPC/RRQ. Vous devriez vérifier maintenant si votre régime de pension est intégré et l'incidence qu'il aura sur le montant de votre pension mensuelle tout au long de votre retraite.

Le montant de la prestation à cotisations déterminées dépend du montant que vous avez accumulé

Dans le cas d'un régime de pension à cotisations déterminées, votre pension est calculée en fonction des cotisations et des revenus de placement qui se sont accumulés dans le régime au moment de votre retraite. Elle dépend également du type de régime de revenu de retraite que vous choisissiez à ce moment. Selon les limites d'aide fiscale, vous et votre employeur pouvez contribuer jusqu'à 18 % de vos revenus (jusqu'à concurrence de 13 500 \$ en 2001).

Les pensions privées ne sont pas toutes protégées contre l'inflation

Certains régimes de pension protègent entièrement ou partiellement les prestations contre l'inflation. D'autres régimes augmentent le montant des pensions uniquement de temps à autre pour suivre l'inflation. Toutefois, bon nombre de régimes n'offrent aucune indexation.

Le revenu de pension est imposable

Lorsque vous commencez à toucher votre pension, le montant est entièrement imposable, car aucun impôt n'a été prélevé sur les fonds accumulés dans le régime tandis que vous versiez vos cotisations.

Ce qui peut être fait dès maintenant

Examinez la brochure du régime de pension de votre employeur

Il conviendrait maintenant de lire la brochure de votre régime de pension, qui explique les modalités de votre régime de pension d'employeur. Renseignez-vous sur votre type de régime et vérifiez l'âge normal de la retraite et de la retraite anticipée.

Examinez votre relevé de pension

Examinez le relevé de votre régime de pension d'employeur. Généralement, vous y avez droit si vous êtes membre d'un régime de pension. Ce relevé contient certaines informations comme vos années décomptées, les cotisations de l'employé et de l'employeur versées au cours de l'année, la pension gagnée au cours de l'année et la date prévue de votre retraite. Informez-vous sur la situation de votre pension.

Vous comptez quitter votre société avant la retraite?

Qu'en est-il de votre pension et de vos options ?

Vous devez normalement avoir cotisé à un régime de pension d'employeur au moins deux ans avant d'avoir le droit d'en recevoir les bénéfices. Après cette période, les cotisations sont réputées être « acquises » : vos contributions sont immobilisées et ne peuvent être utilisées que dans le but de fournir un revenu de pension. Si vous quittez avant l'immobilisation de vos cotisations, vous avez droit à un remboursement de vos contributions en plus des intérêts.

Si vous songez à quitter votre emploi et que votre pension est acquise, vous disposez habituellement de trois options :

- toucher une pension lorsque vous aurez atteint l'âge de la retraite;
- transférer l'argent dans un autre régime de pension si vous changez d'employeur et que le nouvel employeur accepte; ou
- transférer l'argent dans un compte d'épargne-retraite enregistré. Il peut s'agir d'un « compte de retraite immobilisé » ou d'un « REER immobilisé », selon votre régime de retraite original. Au moment de votre retraite, il vous faudra transférer cet argent dans un Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) immobilisé ou dans un Fonds de revenu viager ou vous servir de cet argent pour acheter une rente.

Les règlements concernant les fonds acquis ou immobilisés et leur remboursement varient selon les lois applicables à votre plan. Assurez-vous de bien comprendre les conséquences de toutes les décisions que vous prenez à l'égard de votre épargne-retraite.

Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER)

Les REER représentent la méthode la plus populaire d'accumuler des épargnes personnelles pour la retraite, particulièrement pour ceux qui ne participent pas à un régime de pension d'employeur. Les REER sont des régimes d'épargne individuels que vous gérez personnellement. Tout comme pour les régimes de pension d'employeur, les économies placées dans un REER bénéficient d'une aide fiscale – les cotisations sont déductibles d'impôt et les revenus de placement ne sont pas imposés au moment où ils sont accumulés. L'impôt dû est payé au moment où des sommes sont retirées de ces régimes.

Les REER comprennent divers types de placement, y compris les comptes d'épargne, les obligations d'épargne du Canada, les dépôts à terme, les certificats de placement garanti et les fonds communs de placement. On peut se les procurer auprès de la plupart des institutions financières – banques, coopératives de crédit et sociétés de fiducie, sociétés de fonds communs de placement, sociétés d'assurance, courtiers en valeurs mobilières ou sociétés de courtage.

Vous pouvez souscrire à un REER régulier ou à un REER autogéré. Un REER autogéré représente de plus grandes possibilités de placement (des actions dans des compagnies, par exemple) et vous offre la possibilité de gérer directement vos placements. Consultez l'émetteur de votre REER ainsi que l'ADRC afin de connaître le genre de placements qui s'offrent à vous grâce à votre REER.



Vous êtes admissible à cotiser à un REER si vous avez un revenu gagné

Il vous est possible de participer aux REER si vous avez un revenu gagné par l'entremise d'un emploi, d'une activité professionnelle ou d'une activité commerciale. Si vous avez un revenu gagné, vous pouvez également cotiser au REER de votre époux ou conjoint de fait.

Votre limite de cotisation annuelle

Depuis 2001, vous pouvez cotiser jusqu'à 18 % de votre revenu gagné de l'année précédente dans un REER, jusqu'à concurrence de 13 500 \$. Si vous participez à un régime de pension d'employeur, la limite de votre REER est réduite d'un « facteur d'équivalence » pour tenir compte des prestations de retraite que vous accumulez annuellement. L'Agence des douanes et du revenu du Canada vous informe de votre limite de cotisation par le biais de votre Avis de cotisation ou votre Avis de nouvelle cotisation. Si vous ne cotisez pas le montant maximum dans votre REER au cours d'une année donnée, vous pouvez reporter le montant inutilisé et vous en servir au cours d'une année ultérieure.

Revenu auquel on peut s'attendre

Le montant du revenu provenant de votre REER dépend des cotisations et des revenus de placement qui se sont accumulés dans le régime au moment de votre retraite. En gros, il est fondé sur le montant que vous avez épargné, la durée de croissance de vos cotisations et le rendement de vos investissements.

Les montants retirés d'un REER sont imposables

Le but des REER est de fournir un revenu de pension. Cependant, chaque fois que vous retirez de l'argent de votre REER, le montant retiré est imposable. L'émetteur de votre REER effectuera les retenues d'impôt nécessaires.



Deux programmes permettent des retraits exonérés d'impôt : le Régime d'encouragement à l'éducation permanente et le Régime d'accession à la propriété. Si vous retirez des fonds de votre REER dans le cadre de l'un ou l'autre de ces programmes, vous recevrez un état de compte vous indiquant le montant à rembourser chaque année. Vous devrez payer de l'impôt sur tous les montants non remboursés. Si vous oubliez de faire un remboursement annuel, ce montant sera ajouté à votre revenu pour fins d'impôt.

Convertir votre REER à votre retraite

Vous pouvez cotiser à un REER jusqu'à la fin de l'année durant laquelle vous atteignez l'âge de 69 ans. Avant la fin de l'année en question, vous devez transférer votre REER à un Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), acheter une rente ou retirer les fonds en un montant forfaitaire. Dans le cadre d'un FERR, vous devez retirer un montant minimum à chaque année. Ce montant est imposable. Les montants retirés de votre REER ou de votre FERR s'ajoutent à votre revenu et peuvent, en conséquence, avoir une incidence sur vos prestations de SV.

Ce qui peut être fait dès maintenant

Faites l'inventaire des REER que vous avez accumulés jusqu'à présent

Rassemblez vos relevés de REER et dressez la liste de chacun de vos comptes REER.

Déterminez votre limite annuelle de cotisation à un REER

Vérifiez votre limite de cotisation à un REER. Elle est indiquée sur votre Avis de cotisation ou Avis de nouvelle cotisation. Ces relevés vous seront fournis par l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) après que vous aurez présenté votre déclaration de revenus. Si vous n'avez pas votre avis, vous pouvez vous adresser au SERT, qui est un service automatisé de l'ADRC, en composant le **1 800 267-6999**.

Décidez du montant qu'il vous faudra épargner

Décidez de la portion de vos gains annuels que vous pouvez placer dans un REER et songez à dresser un plan d'épargne qui vous aidera à atteindre vos objectifs.

Régimes enregistrés d'épargne-retraite collectifs (REER collectifs)

Certains employeurs offrent un REER collectif. Il est semblable à un REER individuel sauf que votre employeur déduit la cotisation de votre chèque de paye et la dépose pour vous dans un REER.

Régimes de participation différée aux bénéfices (RPDB)

Un Régime de participation différée aux bénéfices (RPDB) est créé par l'employeur à l'intention de ses employés. L'employeur verse des cotisations en fonction des profits de l'entreprise jusqu'à concurrence d'un montant limite pouvant être cotisé. Tout comme dans le cas des régimes de pension d'employeur et des REER, les économies versées dans un RPDB sont admissibles à une aide fiscale. Les cotisations et le revenu de placement touchés sont à l'abri de l'impôt jusqu'au moment de les retirer. Au moment de votre retraite, vous pourrez recevoir un montant forfaitaire, transférer les fonds dans un REER ou dans un FERR ou utiliser cet argent pour acheter une rente.

Autres épargnes et placements personnels

Il existe bien d'autres façons de mettre de l'argent de côté pour la retraite. Assurez-vous de bien comprendre le traitement fiscal des différents types de placements que vous avez, puisqu'il peut varier. Il est important de garder cette information en mémoire lorsque vous planifiez votre stratégie de revenu de retraite.

Voici une liste de certains types d'investissements les plus communs :

1. Obligations d'épargne du Canada (OEC) et Obligations à prime du Canada (OPC)

Les OEC et les OPC sont émises par le gouvernement du Canada (certaines provinces émettent des obligations d'épargne provinciales semblables). À votre travail, le mode d'épargne sur le salaire vous permettra peut-être d'acheter des obligations d'épargne. Ce dernier vous offre l'option d'investir vos obligations dans un REER et elles peuvent être encaissées en tout temps. Les obligations à prime sont rachetables une fois l'an, soit à la date anniversaire de leur émission et pendant les 30 jours qui suivent. Vous devez déclarer les intérêts provenant des obligations dans votre déclaration de revenus.

2. Dépôts à terme et certificats de placement garanti

Les dépôts à terme et les certificats de placement garanti sont des investissements portant intérêts dans lesquels vous pouvez investir vos fonds pour une durée déterminée et à un taux d'intérêt fixe. Ils sont généralement émis par des institutions financières comme les banques.

3. Obligations et actions

Lorsque vous investissez dans une action, vous achetez une petite part d'une société. Les sociétés émettent des actions pour accumuler du capital. Les actions peuvent être négociées entre investisseurs, habituellement par l'entremise d'une bourse. Des dividendes tirés des profits des sociétés peuvent être versés aux investisseurs. Si la société a un bon rendement, les actions peuvent prendre de la valeur.

Lorsque vous investissez dans une obligation, vous prêtez de l'argent à un organisme gouvernemental ou à une société. L'obligation prévoit le versement d'intérêts à intervalles réguliers et, à l'échéance, le capital doit vous être remboursé.





4. Fonds communs de placement

Les fonds communs de placement rassemblent des investissements individuels en un seul fonds important. Les gestionnaires de placement professionnels investissent des sommes mises en commun conformément à une politique de placement établie pour ce fonds en particulier. Parmi ces fonds on compte les fonds d'obligation, les fonds d'action (fonds de placement en action), les bons du Trésor ainsi que les fonds américains et étrangers, etc.

5. Fonds réservés

Vendus uniquement par les sociétés d'assurance, les fonds réservés sont un type spécial de fonds communs de placement comportant des caractéristiques uniques, comme la garantie d'une partie ou de l'ensemble du capital. Si le fonds perd de la valeur en raison du piètre rendement du marché, vous pouvez récupérer une partie ou votre capital en entier, mais uniquement si vous conservez votre investissement dans le fonds pendant généralement dix ans. Les fonds réservés peuvent offrir l'avantage d'être à l'abri des crédateurs. Les fonds réservés sont conservés de façon distincte des autres éléments d'actifs de la société d'assurance.

6. Assurance-vie

Même si l'objectif principal d'une assurance-vie est de fournir aux survivants des liquidités au décès de l'assuré, certains types de polices comprennent un élément de placement qui peut être retiré à la retraite.

7. L'immobilier

Bon nombre de personnes investissent dans l'immobilier pour gagner un revenu locatif.

8. Participation à une entreprise

Les travailleurs autonomes et les propriétaires d'entreprise investissent souvent la majeure partie de leur argent dans leur propre entreprise. La valeur de l'entreprise peut représenter un précieux élément d'actifs pouvant représenter un revenu à la retraite.

9. Régimes d'épargne des employés

Certaines sociétés, particulièrement les sociétés ouvertes au public dont vous pouvez acheter les actions à la bourse, offrent un régime d'épargne des employés. L'employé dépose un certain pourcentage de son salaire dans un régime d'épargne régulier. La société offre souvent de verser le même montant que l'employé. Dans le cas des sociétés ouvertes au public, les cotisations de l'employeur sont habituellement investies dans des actions ordinaires de sa propre société.

10. Investissement dans votre résidence

Votre résidence est un élément d'actifs personnels. Si vous planifiez déménager dans un lieu d'habitation différent à la retraite, vous pourriez disposer d'un capital de placement supplémentaire.

Ce qui peut être fait dès maintenant

Calculez le revenu de retraite que vous recevrez de vos régimes de retraite privés et de vos épargnes personnelles.

Vous devez essentiellement suivre trois étapes de base pour calculer le revenu de retraite provenant de régimes privés ou de vos épargnes personnelles:

- Calculez le montant que vous avez épargné jusqu'à présent.
- Prévoyez le montant que vous épargnerez d'ici le temps où vous pensez prendre votre retraite. Tenez compte des gains que vous apporteront vos placements.
- Évaluez la pension annuelle générée par vos épargnes.

Vous pourriez avoir besoin d'aide. La plupart des organismes énumérés à la fin de cette brochure ont des sites Web et des publications pour vous aider à en apprendre plus sur la planification financière et les placements.



Mesures à prendre

Il est maintenant temps de mettre de l'ordre dans votre projet de retraite. Estimez le revenu de pension dont vous aurez besoin et comparez ce montant avec ce que pourraient vous procurer la SV, le RPC, votre pension et vos épargnes actuelles et futures. Prévoyez également vos dépenses pour savoir où vous en êtes. Révissez régulièrement votre plan de retraite au fur et à mesure que vos revenus et votre situation vont évoluer.

La planification de votre retraite exige beaucoup de travail, mais il s'agit d'une étape importante pour garantir votre avenir financier. En planifiant maintenant, vous pourrez envisager une retraite profitable!

S'organiser pour la retraite

REVENU DE RETRAITE		ÉTAPES À SUIVRE	QUI JOINDRE ?
1^{er} niveau — SV			
	Maintenant	Conservez les preuves documentaires si vous déménagez à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada.	
		Estimez votre pension de la SV.	DRHC – SV
	À 65 ans	Présentez une demande de prestations six mois à l'avance.	

REVENU DE RETRAITE		ÉTAPES À SUIVRE	QUI JOINDRE ?
2^e niveau — RPC			
	Maintenant	Vérifiez si les renseignements sur votre plus récent « état de compte du cotisant » sont exacts.	DRHC – RPC, Québec – RRQ
		Utilisez votre état de compte du cotisant pour évaluer votre pension du RPC.	
	Entre 60 et 70 ans	Déterminez l'âge auquel vous souhaitez commencer à toucher une pension. Présentez une demande de prestations six mois à l'avance.	
3^e niveau — Pensions privées et épargnes personnelles			
	Maintenant	Décidez du montant qu'il vous faudra économiser. Dressez un plan de retraite et examinez-le régulièrement. Prévoyez vos dépenses et jugez si vos revenus de retraite seront suffisants.	
Pension d'employeur	Maintenant	Obtenez le relevé et la brochure de votre régime de pension d'employeur. Vérifiez si tous les renseignements contenus dans votre relevé sont exacts et estimez le montant de votre pension.	Employeur/Administrateur de régime

REVENU DE RETRAITE		ÉTAPES À SUIVRE	QUI JOINDRE ?
3^e niveau — Pensions privées et épargnes personnelles (suite)			
Si vous quittez votre employeur		Assurez-vous de bien comprendre les options qui vous permettent de transférer votre fonds de pension.	Employeur/Administrateur de régime
	À la retraite	Convertissez votre régime de pension à cotisations déterminées en revenu de retraite.	
REER	Maintenant	Déterminez la limite annuelle de votre cotisation à un REER ainsi que vos droits de cotisation inutilisés. Consultez votre Avis de cotisation ou votre Avis de nouvelle cotisation.	Agence des douanes et du revenu du Canada
	À 69 ans	Convertissez votre REER à un FERR ou à une rente.	
Autres épargnes	Maintenant	Examinez vos épargnes et tenez en compte dans la planification de votre revenu de retraite.	Relevés de placement, planificateur financier ou autre professionnel
	À la retraite	Convertissez vos épargnes en revenu de retraite.	Planificateur financier ou autre professionnel



Ressources

À QUI PUIS-JE M'ADRESSER POUR OBTENIR DE L'AIDE?

Pensions gouvernementales

Développement des ressources humaines Canada (DRHC)

Développement des ressources humaines Canada est prêt à répondre à vos questions concernant la SV et le RPC. La présente brochure ne contient que des informations de base concernant les pensions gouvernementales. Nous disposons d'autres brochures pouvant vous fournir de plus amples détails.

Tél.: 1 877 454-4051
1 800 255-4786 (ATME)

Consultation en direct : www.hrhc-drhc.gc.ca/psr

Régie des rentes du Québec (RRQ)

La RRQ administre le Régime des rentes du Québec

Tél.: 1 800 463-5185
1 800 603-3540 (ATME)

Consultation en direct : www.rrq.gouv.qc.ca

Pensions d'employeur

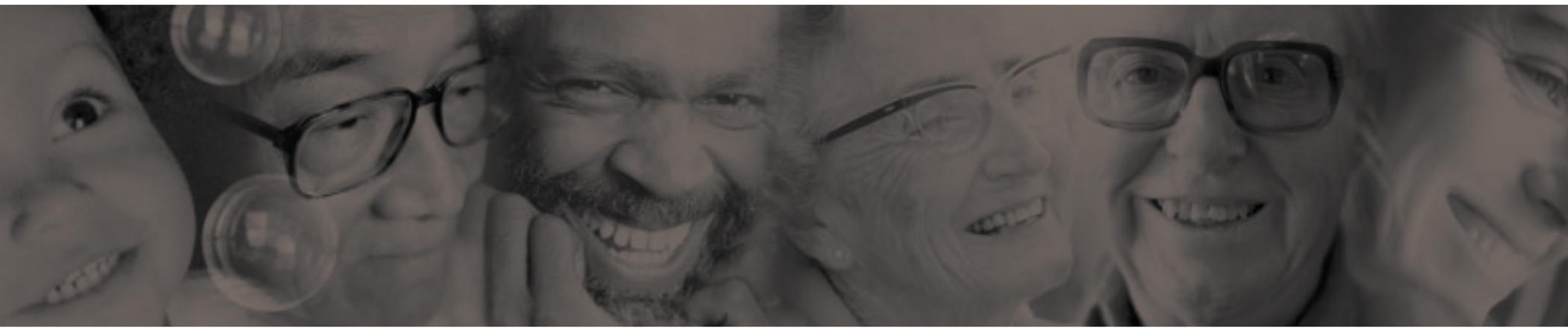
Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite	
Association nationale des organismes de contrôle des régimes de retraite dont la mission est de faciliter un système réel et efficace des régimes de retraite au Canada.	Tél.: 1 800 668-0128 (poste 7773) 1 800 387-0584 (ATME) Consultation en direct : www.capsa-acor.org
Bureau du surintendant des institutions financières	
Principal organisme qui réglemente les régimes de pension administrés au niveau fédéral. Protège les cotisants à ces régimes contre les pertes excessives.	Tél.: 1 800 385-8647 Consultation en direct : www.osfi-bsif.gc.ca

Planification financière

Association canadienne des conseillers en assurance et en finance	
Organisation des conseillers en assurance et en finance de l'ensemble du Canada. Elle fournit de l'information en matière d'assurance et de planification financière.	Tél.: 1 800 563-5822 Consultation en direct : www.caifa.com
Association québécoise de la planification financière	
Association regroupant les planificateurs financiers du Québec. Elle fournit de l'information sur la planification financière et tient à jour un répertoire des planificateurs financiers du Québec.	Tél.: 1 877 737-7090 Consultation en direct : www.aqpf.org

L'Association canadienne de planificateurs financiers (ACPS)	
Organisme de planificateurs financiers du Canada. Il fournit des renseignements au sujet de la planification financière et sur la façon de trouver un planificateur financier.	Tél.: 1 800 346-2237 Consultation en direct : www.cafp.org
Conseil relatif aux standards des planificateurs financiers du Canada	
Établit et applique des normes qui visent les planificateurs financiers qui ont reçu le titre de planificateur financier agréé (PFA). L'organisme fournit de l'information sur la planification financière et tient à jour un répertoire de tous les planificateurs financiers agréés.	Tél.: (416) 593-8587 Consultation en direct : www.cfp-ca.org
 Épargnes et placements 	
Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC)	
Fournit des renseignements en matière de fiscalité et de REER.	Tél.: 1 800 959-7383 (français) 1 800 959-8281 (anglais) 1 800 665-0354 (ATME) Consultation en direct : www.ccra-adrc.gc.ca
Association des banquiers canadiens (ABC)	
L'ABC est une association professionnelle représentant les banques à charte canadiennes. Elle fournit de l'information sur les services bancaires, des placements et des finances ainsi que sur la planification de la retraite.	Tél.: 1 800 263-0231 Consultation en direct : www.cba.ca

Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes Inc. (ACCAP)	
L'ACCAP représente les sociétés d'assurance-vie et d'assurance-maladie. Elle exploite un centre d'aide aux consommateurs.	Tél.: 1 800 361-8070 (Français) 1 800 268-8099 (Anglais) Consultation en direct : www.clhia.ca
Investor Learning Centre of Canada (ILC)	
Organisme indépendant, à but non lucratif, voué à offrir des services d'éducation non promotionnels en matière de placement aux Canadiens.	Tél.: 1 888 452-5566 Consultation en direct : www.investorlearning.ca
L'Institut des fonds d'investissement du Canada	
Association de l'industrie des fonds d'investissement au Canada. L'un de ses objectifs est d'approfondir les connaissances des personnes qui investissent dans les fonds communs de placement.	Tél.: (416) 363-2158 Consultation en direct : www.ific.ca
Placement Épargne Canada	
Fournit de l'information sur les Obligations d'épargne du Canada et autres produits d'épargne offerts par le gouvernement du Canada	Tél.: 1 800 575-5151 1 800 354-2222 (ATME) Consultation en direct : www.oec.gc.ca



Programmes de la
sécurité du revenu

